

*Version française*

Nous tenons à remercier les quatre intervenants qui ont pris la parole lors de l'audience publique organisée à Bouloc-en-Quercy le 8 avril 2026.

Dans le rapport de la MRAe du 10 décembre 2025, il est indiqué que « la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du Tarn-et-Garonne a rendu un avis défavorable sur le projet le 29 août 2025 ». Nous espérons que cette décision sera maintenue.

Nous reconnaissons la nécessité de réduire les émissions de carbone à l'échelle locale, nationale et mondiale. Nous nous opposons toutefois au projet de parc de panneaux solaires proposé à Bouloc-en-Quercy en raison de son impact environnemental, de ses problèmes logistiques et du fait qu'il n'apporte aucune valeur ajoutée à l'ensemble de la communauté.

### **i) Impact environnemental et changement climatique**

La question centrale est la suivante : *Ce projet générerait-il plus d'émissions de gaz à effet de serre qu'il n'en permettrait d'économiser ?*

Le site du projet est difficile d'accès et éloigné du lieu où l'électricité doit être acheminée, ce qui nécessite d'importants travaux d'infrastructure, de terrassement, de construction et d'entretien. Selon la méthodologie de l'ERC, les travaux de construction devraient être réalisés en dehors des périodes sensibles pour la faune et la flore. Compte tenu de l'ensemble de ces facteurs les travaux de construction s'étendraient probablement sur une longue période.

Il est essentiel que le projet démontre clairement que, sur l'ensemble de son cycle de vie, il générerait nettement moins d'émissions de dioxyde de carbone que ce qui sera perdu du fait de la suppression ou de la dégradation des services écosystémiques sur le parc solaire et ses voies d'accès, y compris la perte de stockage et de séquestration du carbone par la forêt et les arbustes qui seraient supprimés, ainsi que par les prairies qui seraient recouvertes d'un revêtement dur. Le calcul des émissions de carbone sur la « durée de vie du projet » doit inclure non seulement sa phase d'exploitation, mais aussi l'extraction des minéraux ; la fabrication et l'importation des panneaux, des câbles et des autres composants ; le déboisement de la forêt, des arbustes et des prairies pour la construction des routes d'accès et de périmètre ainsi que de l'empreinte du parc solaire ; la fabrication et la mise en place de la clôture de périmètre ; l'installation et le remplacement cyclique de tous les composants (y compris les 3,3 km de câbles de raccordement à la sous-station de Lauzerte) ; les opérations régulières de surveillance et de maintenance (y compris l'élevage ovin) ; et les processus de démantèlement, l'enlèvement des équipements et la restauration du site en habitat naturel. (Pour un inventaire des composants du projet, voir l'Avis de la MRAe Occitanie, émis le 10/12/2025, section 1.1)

En ce qui concerne la phase finale, la question de savoir à qui incomberait la responsabilité du démantèlement, de l'enlèvement des infrastructures et de la remise en état du site reste floue. Quelles garanties et responsabilités concrètes et illimitées dans le temps sont proposées ?

Il convient notamment de noter que la route d'accès implique l'abattage d'arbres et d'arbustes, qui constituent des puits de carbone essentiels. Une étude de l'université de Harvard publiée dans *The Harvard Gazette* (A.J. Manning, 13 octobre 2023) affirme que « les sources d'énergie propres ne suffisent pas pour atteindre les objectifs climatiques. Éliminer le carbone de l'atmosphère est tout aussi important [...] les forêts constituent un puits de carbone naturel essentiel, et la transition vers les énergies propres ne peut se faire sans elles. » De plus, l'auteur affirme de manière convaincante que « en passant de grands parcs solaires au sol à davantage de projets sur les toits, les parkings et les terrains déjà aménagés, [nous] pouvons éviter des dommages supplémentaires et inutiles aux forêts et aux terres agricoles tout en atteignant les objectifs de zéro émission nette. »

En effet, le MRAe (19 janvier 2026) a recommandé au promoteur du projet d'élargir sa recherche de sites – en particulier ceux qui sont dégradés ou anthropisés – à une échelle appropriée. Cette recommandation est renforcée par le document d'évaluation des incidences sur l'environnement de la Commission européenne, qui stipule que le promoteur du projet doit fournir à l'autorité compétente un rapport contenant des alternatives raisonnables au site proposé ([https://environment.ec.europa.eu/law-and-governance/environmental-assessments/environmental-impact-assessment-eia\\_en](https://environment.ec.europa.eu/law-and-governance/environmental-assessments/environmental-impact-assessment-eia_en)).

De plus, il convient de se demander : De quelle manière l'installation des panneaux, et en particulier la clôture périphérique, entraverait-elle les cycles naturels de l'écosystème existant sur le site ? Le site proposé se trouve à moins de 50 mètres d'une ZNIEFF. Quel serait donc l'impact de ce projet (à toutes ses étapes) sur cette zone protégée ? Le projet manque également de clarté quant à la perte de sites de reproduction et de chasse pour un certain nombre d'espèces, notamment les chauves-souris et l'engoulevent d'Europe. Le MRAe (19 janvier 2026) indique « qu'aucune mesure destinée à favoriser la reprise de la végétation dans l'emprise du projet n'est proposée ». Elle considère qu'en l'état, le site, en fin de travaux, est propice à l'implantation d'espèces exotiques envahissantes et que le maintien des habitats naturels et de la flore patrimoniale n'est pas assuré. » Il convient de noter que le secteur manque encore de recul sur les effets concrets des parcs de panneaux solaires sur la biodiversité en milieu rural et agricole ; il existe donc peu de références à ce jour et le site de Bouloc ferait l'objet d'une expérience à risque.

En résumé, nous affirmons avec force que les crises conjointes du changement climatique et de la perte de biodiversité exigent une réflexion nouvelle et innovante. Ce projet ne répond pas à cette exigence. Il s'agit au contraire d'une proposition à courte vue qui revient à « business as usual ».

## **ii) Communauté, valeurs et moyens de subsistance locaux**

La question centrale est la suivante : En quoi ce projet serait-il véritablement bénéfique pour l'ensemble de la communauté de Bouloc ?

Bien que le projet ait été lancé en 2023, la majorité des habitants de Bouloc n'en ont pris connaissance qu'en 2025. Cela témoigne d'un manque de diligence et de respect envers la communauté.

Pour un projet de cette échelle et d'une telle durée (plus de 20 ans ?) dans une commune qui ne compte qu'environ 200 habitants, les avantages devraient certainement aller au-delà de simples compensations financières versées à la mairie et inclure des bénéfices sociaux, culturels et environnementaux pour tous. Or, ce projet ne présente aucune valeur tangible de ce type pour la communauté.

Bouloc-en-Quercy, à l'instar d'autres communes rurales du département du Tarn-et-Garonne, tire l'essentiel de ses revenus de l'agriculture, de l'artisanat local et d'activités de loisirs spécialisées. Son tissu économique se caractérise par des produits agricoles de grande qualité (produits du terroir) et par le tourisme rural. Le paysage vallonné, sa biodiversité, et sa tranquillité constituent les atouts majeurs de la commune. Ce sont les « pays de serres », ces mosaïques de champs agricoles, ces rubans de forêt et ces hameaux et villages historiques – et non les projets à échelle industrielle – qui attirent les touristes, les pèlerins, les cyclistes et les parachutistes, et qui incitent les gens venus de partout à s'y installer.

Une étude intitulée « Land Use Policy », publiée en novembre 2025, examine les impacts négatifs potentiels des installations photovoltaïques sur l'économie touristique ainsi que sur la valeur des terrains et des biens immobiliers. Dans la mesure du possible, ces impacts potentiels devraient être quantifiés et pris en compte avec soin avant qu'une décision ne soit prise – une décision qui a des répercussions sur l'ensemble de la communauté humaine et le monde au-delà de l'humain de Bouloc.

**Compte tenu de tout ce qui précède, nous réitérons notre opposition au projet de parc de panneaux solaires proposé à Bouloc-en-Quercy. Nous exhortons vivement le promoteur à suivre la recommandation de la MRAe (section 2.2), « ...l'utilisation préférentielle de zones fortement anthropisées... en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés... »**